

Objet : Acceptation d'un don de piano du Conseil général des Yvelines.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 3 juillet 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°2010.01.05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

Le Conseil général des Yvelines souhaite céder au Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles un piano droit, aujourd'hui installé dans le Domaine de Madame Elisabeth.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles a estimé que cet instrument, datant d'une dizaine d'année, était de bonne qualité et pouvait correspondre aux besoins de son département de formation musicale et de culture. Car il est nécessaire de renouveler progressivement le parc instrumental des établissements.

Les services techniques du Conseil général des Yvelines peuvent assurer le transfert de l'instrument du Domaine de Madame Elisabeth au Conservatoire.

Décide

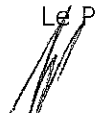
Article 1 - d'accepter le don d'un piano droit du Conseil général des Yvelines au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles ;

Article 2 - que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 3 juillet 2012.

Le Président,



François de MAZIERES
Député Maire de Versailles

